ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⵉⵎⵔⵙⵍⵜ ⵏ ⵓⵎⴰⵣⵣⴰⵍ ⵏ ⵜⴳⵍⴷⵉⵜ

المملكة المغربية
مؤسسة وسيط المملكة

*Institution du Médiateur du Royaume*

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

*Appel d'offres ouvert sur offres de prix*

*N°04/2021*

*(SEANCE PUBLIQUE)*

**Nettoyage des locaux de l'Institution du Médiateur du Royaume**

**et de ses Délégations Régionales, Délégation Locale, et Points de contact**

## Article 1 : Objet du Règlement de Consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : Nettoyage des locaux de l'Institution du Médiateur du Royaume et de ses Délégations Régionales et Délégation Locale, et Points de Contact.

## Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Médiateur du Royaume en sa qualité d'ordonnateur.

## Article 3 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;

- Le présent règlement de consultation.

**Article 4 : Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 24 décret précité :

1. Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requisses ;
- Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations, réglé les sommes exigibles ou à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2. Ne sont pas admis à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans cet appel d'offres.

**Article 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents**

Les pièces à fournir par les concurrents doivent être établies conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité, et sont :

**A- Le dossier administratif comprend :**

***1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :***

**a.** Une déclaration sur l'honneur, en u exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret précité ;

**b.** L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

**c.** Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 40 du décret précité

***2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché***

**a.** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

✓ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

✓ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il s'agit au nom d'une personne morale ;

✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**b.** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**c.** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée **depuis moins d'un an** par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme. La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité ;

**g.** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce original pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**h.** L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**B- Dossier technique comprenant :**

**1.** Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

**2.** Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les Maîtres d'Ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié.

**N.B** : toutes les pièces fournies par les concurrents doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes.

**Article 6 : L'offre financière**

L'offre financière comprend :

**a.** L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 27 du décret précité, suivant le modèle prescrit ;

Cet acte d'engagement dûment rempli, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.
Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n° 2-12-349, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du futur marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

**b.** Le bordereau des prix et le détail estimatif

Les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres. Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**Article 7 : Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret précité ; le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis
- L'avertissement que **« les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture les plis ».**

Ce pli contient deux enveloppes comprenant chacune :

a. **La première enveloppe** : le CPS paraphé et signé, le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention ***« Dossiers administratif technique ».***

b. **La deuxième enveloppe** : l'Offre Financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente outre les indications portées sur le pli, la mention ***« Offre Financière ».***

**Article 8 : Dépôt des plis des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret précité.

Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres, ou télécharger du site de l'Institution du Médiateur du Royaume www.mediateur.ma.

**Article 09 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 paragraphe 7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargés ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 20 du décret précité.

**Article 10 : Information des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé de lui fournir des éclaircissements ou des renseignements concernant l'Appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (03) jours avant le date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'Appel d'offres et ce par accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'Appel d'offres.

**Article 11 : Monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé**

Conformément au paragraphe 3 de l'article 18 du décret n° 2.12.349 relatif aux marchés publics, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est Dirham Marocain.

**Article 12 : Procédure d'ouverture des plis et d'évaluation des offres**

Les offres seront examinées conformément aux dispositions des articles 36, 39, 40 et 41 du décret n° 2.12.349 précité.

L'offre retenue la plus avantageuse est la moins disante.

La commission apprécie notamment les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ainsi que les références professionnelles des concurrents au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et financières de chaque concurrent.

**Article 13 : Résultats définitifs de l'appel d'offres**

☑ Le Maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine.

Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

☑ Aucun concurrent ne peut prétendre à une indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

**Article 14 : Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

**Article 15 : Réunion ou visite des lieux**

Une visite des lieux est prévue le 26/11/2021 à 10h30min à l'Institution du Médiateur du Royaume sis à Rabat, Secteur 15, Ilot Q2, Avenue Azzaitoune, Hay Ryad Rabat. Il sera dressé un procès-verbal de la réunion ou visite des lieux qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses formulées aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'auront pas assisté à la réunion ou n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la réunion ou de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur sera communiqué.

**Article 16 : Langue d'établissement des pièces des offres**

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Fait à ……...……. Le ……

## ANNEXE N°1 :

## MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### A-Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°04/2021 du…….

**Objet du marché :** Nettoyage des locaux de l'Institution du Médiateur du Royaume et de ses Délégations Régionales et Délégation Locale, et Points de Contact, en lot unique, passé en application des dispositions de l'article 7n de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 DU 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

### B-Partie réservée au concurrent

**a) Pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné……..…..(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1),
Adresse du domicile élu……..……..……..…..
Affilié à la CNSS sous le n°……..……(2)
Inscrit au registre de commerce de……..……(localité) sous le n°…...……(2)
N° de patente……(2)

**b) Pour les personnes morales**

Je (1), soussigné……..……..(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de……..……..(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de……..……..
Adresse du siège social de la société……
Adresse du domicile élu……
Affiliée à la CNSS sous le n°……..……..……..…..……(2) et (3)
Inscrite au registre du commerce de……..……(localité) sous le n°……..……..……(2) et (3)
N° de patente……(2) et (3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- Remets, revêtu de ma signature un bordereau des prix-détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyenna t les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
   - Montant hors T.V.A.……..……..…….(en lettres et en chiffres)
   - Taux de la T.V.A.……..……..……...(en pourcentage)
   - Montant de la T.V.A.……..……..…….(en lettres et en chiffres)
   - Montant T.V.A compris……..……...(en lettres et en chiffres)

   L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte……..……(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à…….(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro……(4)

**Fait à……..……..le ……**
**(Signature et Cachet du concurrent)**

---

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
a) Mettre : « Nous, soussignés…….nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) »
b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
c) Préciser la ou les paries des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

4) Supprimer les mentions inutiles.

**ANNEXE N°2 :**
**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)**

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°04/2021 du ……
**Objet** : Nettoyage des locaux de l'Institution du Médiateur du Royaume et de ses Délégations Régionales et Délégation Locale, et Points de Contact, en lot unique.

**a) Pour les personnes physiques**

Je, soussigné……..…..(prénom, nom et qualité)
Numéro de téléphone ……, Numéro de Fax :……...
Adresse électronique……..…….…….....……
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu…...……..
Affilié à la CNSS sous le n°…….…
Inscrit au registre du commerce de…….(localité) sous le n°…….……...
N° de patente……..…
N° du compte bancaire courant postal-bancaire ou à la T.G.R……..……(RIB)

**b) Pour les personnes morales**

Je, soussigné……..…..(prénom, nom et qualité)
Adresse électronique……..…….……..……..
Agissant au nom et pour le compte de……..(raison sociale et forme juridique de la société/coopératives/union coopératives)
Au capital de :……..…...…….…
Adresse du siège sociale de la société……..
Adresse du domicile élu……..…….…
Affilié à la CNSS sous le n°…….…….
Inscrit au registre de commerce de…….……(localité) sous le n°+……
N° du compte bancaire courant postal-bancaire ou à la T.G.R……(RIB)n en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;
Déclare sur l'honneur :

1- M'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
4- M'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitante :
   - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics précité ;
   - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans le dit cahier ;
5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2.12.349 PR2CIT2.
8- Je certifie l'exactitude de renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à……le……
Signature et Cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
(2) à supprimer le cas échéant.
(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.